

Extrait du registre des décisions

Bureau du 22 juin 2016

Objet : RS - Passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux F14 076 relatif aux travaux d'aménagement des voies réservées aux bus avenue de Chambéry sur la commune de Saint-Alban-Leysse - Lot 7

- date de convocation le 16 juin 2016
- nombre de conseillers en exercice : 38

L'an deux mille seize, le mercredi vingt-deux juin à dix-neuf heures, les membres du Bureau de Chambéry métropole, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry métropole, salle du Nivolet, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole.

- étaient présents : 24

Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Pierre Perez - Benoit Perrotton
Cognin	Claude Vallier
Curienne	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
La Motte-Servolex	Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Marc Chauvin - Patrick Mignola
La Thuile	
Les Déserts	Michel André
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Luc Berthoud à Sylvie Vuillermet - de Aloïs Chassot à Michel Dantin - de Michel Dyen à Christophe Richel - de Sylvie Koska à Driss Bourida - de Bernadette Laclais à Catherine Chappuis - de Gérard Marcucci à Bernard Januel - de Lionel Mithieux à Brigitte Bochaton - de Dominique Pommat à Jean-Pierre Coendoz - de Alain Thieffenat à Xavier Dullin - de Florence Vallin-Balas à Claude Vallier

- conseillers excusés : 4

Stéphane Bochet - Philippe Dubonnet - Jérôme Esquevin - Alexandra Turnar

- assistaient également à la réunion :

Dominique Bergé - Florian Maitre - Hervé Palin - Axel Rebecq - Nathalie Racine - Florent Guillaume

Bureau du 22 juin 2016

délibération n° 112-16

objet **RS - Passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux F14 076 relatif aux travaux d'aménagement des voies réservées aux bus avenue de Chambéry sur la commune de Saint-Alban-Leysse - Lot 7**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que le Bureau a approuvé, par décision n° 053-14, le lancement d'un marché de travaux d'aménagement des voies réservées aux bus sur l'avenue de Chambéry sur la commune de Saint-Alban-Leysse.

Les travaux ont été allotés comme suit :

- lot 1 : Terrassements, VRD et maçonnerie,
- lot 2 : Réseaux d'eaux pluviales et secs,
- lot 3 : Rénovation conduite d'adduction d'eau potable,
- lot 4 : Eclairage public,
- lot 5 : Signalisation lumineuse tricolore,
- lot 6 : Espaces verts,
- lot 7 : Aménagement de surface des terriers.

Le lot 7 (aménagement de surface des terriers) consiste en la réalisation de travaux sur des parcelles privées impactées par le projet (réaménagement des parkings et des accès aux enseignes commerciales, rétablissement des clôtures des habitations riveraines, déplacement des panneaux publicitaires).

En cours de travaux, certains aménagements non prévus au marché initial ont été réalisés, nécessitant la réalisation de prix nouveaux afin de prendre en compte ces modifications liées à des aléas techniques et à des modifications de programme. Les principales prestations supplémentaires apportées en cours de chantier ont concerné :

- les murs et clôtures des habitations riveraines,
- la fourniture et la pose de clôture grillagée sur l'enseigne France Car,
- le déplacement du panneau publicitaire de l'enseigne Lapeyre,
- le changement du support du panneau publicitaire de l'enseigne Marché Savoyard,
- la réalisation de conteneurs enterrés sur le parking communal,
- la réalisation de bourrelets en enrobé pour limiter les vitesses dans les parkings de certains commerces,
- la fourniture et la pose d'un interphone sans fil chez M. Volland.

Ces éléments conduisent à proposer un avenant au lot 7 du marché de travaux afin de notifier les prix nouveaux et de modifier le montant des travaux comme suit, soit une augmentation de 12,71 % du montant du marché initial :

	€HT	TVA %	€TTC
Marché initial	253 962,23	50 792,23	304 754,67
Avenant n°1	32 267,35	6 453,47	38 720,82
Nouveau montant du marché	286 229,58	57 245,57	343 475,49

Les autres clauses du marché initial ne sont pas modifiées.

Concernant les lots 1, 4 et 6, des avenants seront également établis afin de notifier des prix nouveaux. Les prestations supplémentaires correspondant à ces lots n'entraînent pas de dépassement du montant des travaux.

Le tableau ci-après récapitule les dépenses réalisées pour chacun des lots du marché de travaux :

Lots	Intitulé	Montant initial en €HT	Montant final en €HT	Variation
1	Terrassement - voirie - Maçonnerie	1 905 819,95	1 858 761,09	- 47 058,86
2	Réseaux d'eaux pluviales et génie civil réseaux secs	474 977,55	474 836,80	- 140,75
3	Rénovation de la conduite AEP	392 085,45	392 041,73	- 43,72
4	Eclairage public	109 134,50	108 952,00	- 182,50
5	Signalisation lumineuse tricolore	172 008,00	145 634,00	- 26 374,00
6	Espaces verts	152 076,20	145 475,63	- 6 600,57
7	Aménagements de surface des terriers	253 962,23	286 229,58	32 267,35
	TOTAL	3 460 063,88	3 411 930,83	- 48 133,05

Vu l'article 4 alinéa 2-I des statuts de Chambéry métropole, qui dispose que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie d'intérêt communautaire,

Vu l'article 4 alinéa 1-11-2 des statuts de Chambéry métropole, qui dispose que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport en commun,

Vu la délibération n° 122-15 C du Conseil communautaire du 12 novembre 2015, déléguant notamment au Bureau la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 209 000 € HT et de leurs avenants,

Vu la décision n° 053-14 du Bureau du 20 février 2014, approuvant le lancement un appel d'offres pour les marchés de travaux relatifs aux aménagements de voies réservées aux bus avenue de Chambéry sur la commune de Saint-Alban-Leysse,

Vu le marché de travaux F14-076,

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 20,

Le Bureau de Chambéry métropole, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux F14-076 concernant les travaux d'aménagement de voies réservées aux bus avenue de Chambéry sur la commune de Saint-Alban-Leysse,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer cet avenant et tous documents nécessaires à sa passation,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin